

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00092**

**LA GIMOND - CHEMIN DE LA ROCHE - ACQUISITION DE  
PARCELLES CONSTITUTIVES DE VOIRIE EN VUE DE LEUR  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la voie dénommée Chemin de la Roche sur la Commune de La Gimond s'avère cadastrée sous domaine privé, parcelles section A n° 1160, 1163, 1165, 1167, 1168 et 1169,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « voirie », Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir acquérir ces parcelles en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que les propriétaires ont donné leur accord pour rétrocéder lesdites parcelles lors de l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir les parcelles situées lieudit « la Roche » à La Gimond, désignées comme suit :

1. Parcelle A 1160 – surface 299 m<sup>2</sup> - propriétaire : Marc FERLAY,
2. Parcelle A 1163 – surface 235 m<sup>2</sup> - propriétaires : Monique et Michel MALLET,
3. Parcelle A 1165 – surface 22 m<sup>2</sup> - propriétaire : Sandrine FAYOLLE,
4. Parcelles A 1167 et 1168 - surfaces respectives de 10 et 6 m<sup>2</sup> - propriétaires : Sandrine COGNET et Gilles PEYRE,
5. Parcelle A 1169 – surface 907 m<sup>2</sup> - propriétaire : Rémy VILLARD.

Ces parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain.

La division des parcelles désignées ci-dessus a été établie par le cabinet de géomètre-expert GEOLIS à Saint-Galmier d'après le document modificatif du parcellaire cadastral n° 180 M du 06 janvier 2023 qui fera l'objet d'une publication en même temps que l'acte authentique.

Après acquisition par Saint-Etienne Métropole, la commune de La Gimond continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

**ARTICLE 2**

Les acquisitions sont consenties par les propriétaires à titre gratuit au bénéfice de Saint-Étienne Métropole et seront réitérées en la forme authentique ou administrative, en vue de leur publication au service de la publicité foncière du ressort des immeubles.

Tous les frais et honoraires liés à ces actes seront à la charge de la Métropole.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230119-C202300092ID

Date de mise en ligne : 03 février 2023

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice en cours sur :

- l'enveloppe financière « voirie » de la commune de La Gimond pour les frais d'acte,
- le budget foncier pour les frais de géomètre.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/02/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU